

SDI 23/0257 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 23 AVENUE CAMILLE PELLETAN - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01103_VDM signé en date du 18 avril 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements traversants de droite des 2ème et 3ème étages de l'immeuble sis 23 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03457_VDM signé en date du 27 octobre 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 10 janvier 2024 par Madame Tatiana IVANOVIC, architecte DEHMONP, domiciliée 16 rue Marie Louise – 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 12 janvier 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 23 avenue Camille Pelletan – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 23 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0087, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 72 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame Tatiana IVANOVIC, architecte, en date du 10 janvier 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 23 avenue Camille Pelletan – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant les visites des services municipaux en date du 22 décembre 2023 et du 12 janvier 2024 ont permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 10 janvier 2024 par Madame Tatiana IVANOVIC, architecte, dans l'immeuble sis 23 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0087, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 72 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03457_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès aux appartements traversants de droite des 2ème et 3ème étages de l'immeuble sis 23 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, ces logements peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

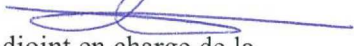
Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 24/01/2024

